



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-151

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2023

Sommaire

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme / Service Eau Environnement Forêt

63-2023-08-11-00002 - Arrêté préfectoral modificatif de l autorisation temporaire de prélèvement pour irrigation pour la campagne 2023 (6 pages)

Page 3

63_DDT_Direction Départementale des
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2023-08-11-00002

Arrêté préfectoral modificatif de l autorisation
temporaire de prélèvement pour irrigation pour
la campagne 2023



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTE N°

ARRÊTÉ N° 20231404

modifiant l'arrêté préfectoral n° 20230394 du 14 mars 2023 autorisant temporairement le prélèvement d'eau pour l'irrigation par les agriculteurs dans les cours d'eau du Puy-de-Dôme, leurs annexes et leur nappe d'accompagnement et l'occupation du domaine public fluvial pour l'année 2023

Dossier n° 63-2023-00104

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-7, L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants et R.2125-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-005 du 6 mars 1997 définissant les modalités de regroupement des demandes d'autorisation temporaire pour irrigation individuelle dans les rivières du Puy-de-Dôme pour l'année 1997 ;

Vu l'arrêté cadre n° 20210587 du 31 mars 2021 planifiant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage ;

Vu l'arrêté n°20230394 du 14 mars 2023 portant autorisation temporaire au titre des articles L.214.1 à L.214.6 du code de l'environnement concernant le prélèvement d'eau pour l'irrigation par les agriculteurs dans les cours d'eau du Puy-de-Dôme, leurs annexes et leur nappe d'accompagnement et l'occupation du domaine public fluvial pour l'année 2023 ;

1/5

Dossier N° 63-2023-00104 – Arrêté modifiant l'autorisation temporaire des prélèvements pour irrigation 2023 – Département du Puy-de-Dôme

Vu la convention établie le 28 juillet 2023 entre M. Eric BARBRY et Cédric PORTAL – EARL des Vingt Blés concernant le transfert d'un volume autorisé pour un prélèvement d'eau à usage d'irrigation sur l'Axe Allier non utilisé ;

Vu la convention établie le 1er août 2023 entre M. Eric BARBRY et M. Damien BOURASSET concernant le transfert d'un volume autorisé pour un prélèvement d'eau à usage d'irrigation sur l'Axe Allier non utilisé ;

Vu le porter à connaissance en date du 3 août 2023 demandant la modification de la répartition du volume individuel des irrigants de l'Axe Allier, déposée par la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme, organisme mandataire des irrigants individuels du Puy-de-Dôme ;

Vu le porter à connaissance en date du 3 août 2023 concernant la reprise de l'activité de M. Michel BOURASSET par M. Damien BOURASSET ;

Vu que l'avis de l'organisme mandataire concernant les prescriptions spécifiques a été sollicité par courrier en date du 4 août 2023 ;

Vu que le permissionnaire a émis un avis favorable par courriel le 4 août 2023 sur le projet d'arrêté dans le délai de 15 jours imparti ;

Considérant l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive 2000/60/CE ;

Considérant que les activités saisonnières d'irrigation, sous réserve du respect des conditions du présent arrêté, permettent une conciliation des usages liés à l'eau dans le maintien et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Considérant que les ressources en eau sont impactées par le réchauffement climatique et que les autorisations de prélèvement doivent viser à favoriser l'exercice d'une activité économique durable intégrant pleinement la nécessité d'une utilisation sobre, rationnelle et efficace des ressources en eau et les disponibilités du milieu ;

Considérant que le Code de l'environnement autorise le préfet par l'article R. 181-45 à adapter les prescriptions d'une autorisation de prélèvement à tout moment afin d'assurer la gestion équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que la chambre départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme, organisme consulaire, agit comme mandataire des agriculteurs irrigants soumis à autorisation temporaire en vertu des articles R.214 23 et R.214 24 du Code de l'Environnement.

Considérant que le transfert de volume est demandé en application de l'article 6 de l'arrêté n°20230394 du 14 mars 2023 et ne modifie pas les prescriptions dudit arrêté ;

Considérant que la demande de transfert de l'autorisation de prélèvement de M. Michel BOURASSET au profit de M. Damien BOURASSET est réalisée conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté n°20230394 du 14 mars 2023 ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, selon les dispositions de l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE

Article 1 : Transfert de l'autorisation

M. Damien BOURASSET, dont le siège social est situé ZAC Les Coustilles, 63340 SAINT-GERMAIN-LEMBRON, est désigné comme nouveau bénéficiaire de l'autorisation de prélèvement définie à l'annexe n° 1 de l'arrêté n° 20230394 du 14 mars 2023 en lieu et place de M. Michel BOURASSET.

Article 2 : Modification des volumes autorisés

Les dispositions du présent arrêté ont pour objet de modifier la liste des autorisations individuelles présentes en annexe de l'arrêté n° 20230394 du 14 mars 2023, les prescriptions des articles de l'arrêté restant inchangées.

L'annexe n° 1 concernant le groupe d'irrigant n° 1 de l'Axe Allier de l'arrêté du 14 mars 2023 est modifiée pour les irrigants indiqués selon les modalités suivantes :

- Le transfert d'un volume de 10 000 m³ de M. Eric BARBRY au bénéfice de l'EARL des Vingt Blés représentée par M. Cédric PORTAL pour la période du 27 avril 2023 au 15 septembre 2023. En conséquence M. Cédric PORTAL disposera pour cette période d'un volume de 32 230 m³ ;
- Le transfert d'un volume de 6 700 m³ de M. Eric BARBRY au bénéfice de M. Damien BOURASSET pour la période du 27 avril 2023 au 15 septembre 2023. En conséquence M. Damien BOURASSET disposera pour cette période d'un volume de 32 780 m³ ;
- Le volume restant à M. Eric BARBRY pour la période du 27 avril 2023 au 15 septembre 2023 est donc de 0 m³.

Le volume individuel autorisé modifié de chaque permissionnaire est précisé dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera transmis à l'organisme mandataire, ainsi qu'aux permissionnaires concernés, en vue de sa mise en œuvre.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est :

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- affiché à la mairie des communes du Broc et de Pérignat-sur-Allier pendant une durée minimum d'un mois ;
- adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées ;
- publié sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme, durant une période d'au moins six mois ;
- transmis à la chambre d'agriculture ;
- transmis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Allier-Aval.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, C.S 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1), dans un délai de deux mois par le permissionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers dans les conditions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de son affichage dans les mairies des communes du Broc et de Pérignat-sur-Allier.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de justice administrative.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

- les maires du Broc et de Pérignat-sur-Allier,
 - le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
 - le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
 - les commandants des groupements de gendarmerie concernés,
 - le président de la chambre départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

11 AOUT 2023

Le Préfet,

Le Préfet
Philippe CHOPIN

Annexe 1 - Groupe 1 - Axe Allier - Du 15 mars 2023 au 15 septembre 2023 modifiée

Numéro oasis	Nom - Prénom	Société	Adresse	CP	Commune	Cours d'eau	Code masse d'eau	Commune du prélèvement	Section cadastre	X	Y	Surface irriguée 2023 (ha)	Débit autorisé 2023 (m³/h)	Débit autorisé 2023 (l/s)	Débit réservé (l/s)	Volume maximum du 27 avril 2023 au 15 septembre 2023	Volume maximum du 15 mars au 26 avril 2023	Station de référence
PT_63_023	BOURASSET Damien	BOURASSET Damien	ZAC LES COUSTILLES	63340	SAINTE-GERMAIN-LEMBRON	ALLIER	FRGR0142B	LE BROC	ZE26	721508	6489600	17,5	40	11	6090	32780	3864	K2680810
PT_63_127	PORTAL Cédric	EARL DES VINGT BLÉS	6 CHEMIN DES THIOILLIÈRES	63800	PÉRIGNAT-SUR-ALLIER	ALLIER	FRGG052	PÉRIGNAT-SUR-ALLIER	C 1541	717124	6514605	32,5	50	14	6950	32230	3293	K2790810
PT_63_479	BARBRY Eric	BARBRY ERIC	14 IMPASSE L'ENCLOS	63800	PÉRIGNAT-SUR-ALLIER	ALLIER (NAPPE)	FRGG052	PÉRIGNAT-SUR-ALLIER	C 1541	717124	6514605	11	50	14	6950	0	2474	K2790810

